ACTUALITÉS

Bâtisseurs de la Tradition : hier, aujourd'hui et demain

Publié le 12 novembre 2026 · Abbé Jean-Yves Tranchet · 4 min de lecture



Soutenez le développement de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X et de ses œuvres en France.

Les années 1960, avec Vatican II et l'introduction de la nouvelle messe, marquèrent un triomphe du modernisme dans l'Église, mais aussi le début d'un véritable sursaut de foi et de défense de la Tradition catholique.

Dans un premier temps, des fidèles se mirent en quête de paroisses et de prêtres qui conservaient le saint sacrifice de la Messe. Mais implacablement, ces prêtres furent persécutés, chassés de leurs églises, mis à la retraite anticipée, et les sanctuaires traditionnels disparurent presque totalement. Dans un deuxième temps, la communauté chercha ces pasteurs « bannis » à cause de leur attachement à la liturgie de toujours, qui continuaient de célébrer : d'abord dans des salons, puis dans des lieux de fortune et enfin dans des chapelles de plus en plus dignes.

Avec la création de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X par Mgr Lefebvre, ce furent bientôt de jeunes ecclésiastiques qui s'associèrent à cet apostolat des catacombes. Avec le temps, ils devinrent plus nombreux tandis que les pionniers héroïques étaient rappelés à Dieu.

Il n'y a pas d'Église sans la Croix et la messe, il n'y a pas de messe sans lieu de culte et sans autel, il n'y a pas de messe sans prêtre ; c'est pourquoi la Fraternité Saint-Pie X, dont les prêtres se multipliaient, devint l'épine dorsale de la Tradition.

Les prêtres, nous les devons aujourd'hui à Mgr Lefebvre, qui subit pour cela trois condamnations : en 1976 pour avoir ordonné des ministres malgré l'interdiction de Rome, en 1988 pour avoir sacré quatre évêques afin d'assurer la transmission du sacerdoce et, de manière posthume, avec les sacres du 1er juillet 2026.

> *La renaissance de la Tradition après le désastre conciliaire est aussi l'œuvre des laïcs.*

Cette renaissance est aussi l'œuvre des laïcs. Les lieux de culte, les autels et les biens matériels qui abritent toutes les œuvres de la Tradition, nous les devons à ces premiers bâtisseurs, qui les édifièrent de leurs mains, de leurs dons et de leurs legs. La Fraternité Saint-Pie X n'a pas bénéficié de subventions, loin de là ; ce sont la générosité des donateurs et leur engagement personnel qui ont tout édifié : chapelles, prieurés, écoles, séminaires… Et aujourd'hui, il en est encore ainsi, même si ce sont les prêtres qui les animent et leur donnent vie.

Le district de France de la Fraternité conserve toute sa vitalité, et les œuvres continuent de croître. Ce développement spectaculaire, en cinquante années, manifeste la profondeur de la foi et la magnanimité des catholiques attachés à leur rite.

Aujourd'hui encore, les quêtes, dons et deniers du culte permettent de faire face aux dépenses courantes de l'apostolat : impôts, assurances, logement, cotisations sociales du clergé… Et lorsqu'il s'agit d'ouvrir, d'étendre ou de rénover, ce sont encore ces libéralités extraordinaires, les donations et les legs qui permettent de telles réalisations. Nous ne saurions oublier non plus la part essentielle que représente le bénévolat dans ces structures.

C'est pourquoi je me permets de vous solliciter à nouveau, chers amis. Aujourd'hui comme hier, nous avons besoin de bonnes volontés dans nos prieurés et nos écoles. Aujourd'hui encore, nous avons besoin de vos dons et de vos legs.

> *Vous pouvez rendre votre foi plus féconde*

Savez-vous que si vous n'avez pas de descendant en ligne directe, vous pouvez, sans léser vos proches ou vos amis, faire bénéficier les œuvres de la Fraternité d'une part notable de votre héritage ? Les 55 % ou 60 % de droits de succession que prélève l'État peuvent être ainsi partagés. De la sorte, vos proches toucheront un héritage intact, mais vous aurez rendu votre foi plus

féconde.

Vous ferez ainsi des enfants de l'Église et de la France vos héritiers reconnaissants. À l'instar de ceux qui nous ont déjà quittés, vous continuerez pour de longues années à faire du bien, à travers les œuvres que vous aurez fondées et développées, accumulant ainsi des mérites pour l'éternité !

Que Dieu bénisse votre grande générosité.

Donations et legs

S'adresser au Service juridique de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X :
11 rue Cluseret – 92280 Suresnes Cedex
Tél. : 01 45 06 90 74 – secretariatjuridique@fsspx.fr

Dons manuels, particuliers et entreprises

- Chèques bancaires à l'ordre de « FSSPX » à faire parvenir à FSSPX – 11 rue Cluseret – 92280 Suresnes Cedex
- Don de valeur mobilières (titres) : contacter le 01 45 06 98 82
- carte bancaire et prélèvements récurrents : https://laportelatine.org/don
- Renseignements dons manuels et reçus fiscaux : 01 45 06 98 89

Formulaire de don

Soutenir la Fraternité Saint-Pie X

Dons manuels

Les dons manuels effectués à la « Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X », association cultuelle, sont déductibles de l'impôt sur le revenu.

Particuliers : Réduction d'impôt égale à 66% du montant des sommes versées, retenues dans la limite de 20% du revenu imposable. L'excédent est reportable sur 5 ans.

Entreprises : Réduction d'impôt égale à 60% du montant des sommes versées, retenues dans la limite de 20'000 € ou 5‰ du chiffre d'affaires hors taxes lorsque ce dernier plafond est plus élevé. L'excédent est reportable sur 5 ans.

Chèque bancaire : À l'ordre de « FSSPX » à faire parvenir à :
FSSPX - 11 rue Cluseret - 92280 Suresnes cedex

Carte bancaire et prélèvement récurrent : Sur le site : **https://laportelatine.org/don**

Don de valeur mobilière (titres) : Contacter le : 01 45 06 98 82

*N.B. : Un reçu fiscal sera délivré pour tous les dons destinés à l'apostolat de la Fraternité Saint-Pie X **en France**. Aucun reçu fiscal ne sera émis pour un don à reverser à d'autres associations ou à des maisons de la Fraternité hors de France.*

Renseignements dons manuels et reçus fiscaux : 01 45 06 98 89

Dons déductibles de l'IFI

Si vous y êtes soumis, 75% du montant de votre don est déductible de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), en soutenant le projet de restauration de la Collégiale N.-D. de Thouars (propriété de la FSSPX), auprès de la Fondation du Patrimoine.

Chèque bancaire : À l'ordre de « Fondation du Patrimoine Collégiale N-D de Thouars »
à faire parvenir à : Fondation du Patrimoine Délégation Poitou-Charentes,
1 bis rue Lebascles 86000 POITIERS - Tél : 06 80 01 11 79

Carte bancaire : Sur le site : **https://www.fondation-patrimoine.org/77294**

N.B. : Un reçu fiscal vous sera délivré par la Fondation du Patrimoine.

Donations et legs

En sa qualité d'association cultuelle, la « Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X » peut accepter librement les donations et legs dans les termes de l'art. 910 du Code civil. Ces donations et legs sont reçus en exonération de droits de mutation à titre gratuit en application de l'art. 795-10 du Code général des impôts.
Les bienfaiteurs désireux de lui consentir une donation ou un legs peuvent s'adresser au ***Service juridique de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X*** :

11 rue Cluseret - 92280 Suresnes Cedex

Tél. : 01 45 06 90 74 - secretariatjuridique@fsspx.fr

Honoraires recommandés : Messe 18 € - Neuvaine 180 € - Trentain 720 €

Source : laportelatine.org/actualite/batisseurs-de-la-tradition-hier-aujourdhui-et-demain
© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France